



**07-08 et 09 avril 2023**

## **5<sup>ème</sup> Rallye VMRS de l'Anguison**

# **RÈGLEMENT PARTICULIER**

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive et est complété par les articles spécifiques ci après :

### **Article 1 ORGANISATION**

L'A.S.A Nivernais-Morvan, en qualité d'organisateur administratif et l'Écurie Corbigny Auto, en qualité d'organisateur technique, organisent les 08 et 09 avril 2022 le 5<sup>ème</sup> **Rallye National VMRS de l'Anguison**.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n° : **40 en date du 22 décembre 2022**

#### **Comité d'organisation**

ECURIE CORBIGNY AUTO [www.ecurie-corbigny-auto.org](http://www.ecurie-corbigny-auto.org)

- **Président** : Jean Michel PIGENET - Tel 06 82 11 80 56
- **Membres administratifs** : Jacques MARTIN - Karine BOICHÉ - Arnaud MILLEREUX - Serge AVRY
- **Membres techniques** : Laurent LEPLAT - Jean-Claude MARCHAND - François MILLERAND  
Bruno MONSINJON - Denis HAENTJENS – Denis GENET

**Secrétariat du rallye** : Karine BOICHÉ Lot. Edouard Pail-3, rue des Roses 58800 Corbigny  
Tel 06 87 35 02 75 email : [karine-boiche@orange.fr](mailto:karine-boiche@orange.fr)

**Permanence du Rallye** : Salle Saint Seine, rue du Boulevard 58800 Corbigny  
Du vendredi 07 avril au dimanche 09 avril de 7h00 à 20h00

#### **1.1 OFFICIELS** (identiques au rallye moderne)

<b>Directeur de course</b> :	Jean-Paul BROSSARD	4763	0403
<b>Responsable Commissaires technique</b> :	Frédéric ALVAINES	4342	0420
<b>Commissaire Technique délégué VMRS</b> :	Christian PERROT	12848	0308

#### **1.2 Éligibilité**

Le 5<sup>ème</sup> Rallye National VMRS de l'Anguison est un rallye de doublure du 7<sup>ème</sup> Rallye National VHRS de l'Anguison.

#### **1.3 Vérifications**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives et techniques qui se dérouleront le **vendredi 07 avril 2023 de 14h00 à 20h15** à :

- **Vérifications administratives** : **Salle Saint Seine, rue du Boulevard à Corbigny**
- **Vérifications techniques** : **Place du Champ de Foire à Corbigny**

##### **1.3.1 Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :**

- Permis de conduire
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- Attestation d'assurance
- Vignette de contrôle technique
- Licences en cours de validité ou Titre de Participation

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

**1.3.4** Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course VMRS au **PC Course le samedi 08 avril à 09h30** (sous réserve de mesures sanitaires) et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages. Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

## **Article 2 ASSURANCES**

Conforme au règlement standard F.F.S.A

## **Article 3 CONCURRENENTS ET PILOTES**

### **3.1P Demande d'engagement - Inscriptions**

**3.1.5** Tout concurrent qui désire participer au 4<sup>ème</sup> Rallye National VMRS de l'Anguison doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et une photocopie de son permis de conduire avant le **Lundi 03 avril 2023** à l'adresse suivante :

**Karine BOICHÉ Lot. Edouard Pail-3, rue des Roses 58800 Corbigny**  
Tel : 06 87 35 02 75 email : [karine-boiche@orange.fr](mailto:karine-boiche@orange.fr)

**3.1.10** Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximum.

**3.1.11.1** Les droits d'engagements sont fixés :

**Sur chaque engagement il sera prélevé 5€ pour le challenge des commissaires de la ligue Bourgogne-Franche-Comté.**

a) avec la publicité facultative des organisateurs : **200 € +5€**

**3.1.12** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les chèques ne seront déposés en banque que le **mardi 11 avril 2023**.

### **3.2 Équipages**

Conforme au règlement standard F.F.S.A

- Licences admises : ICCR – NCCR
- Titres de Participation : TPNR (**pour toute demande de titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile**)

### **3.3 Ordre de départ**

VHC – Moderne – VHRS - VMRS l'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

## **Article 4 VOITURES ET ÉQUIPEMENTS**

### **4.1 Voitures autorisées**

Le 5<sup>ème</sup> Rallye National VMRS de l'Anguison est ouvert aux catégories suivantes :

- **LPRS** - Voitures de Grand Tourisme (GT) de séries, à moteur thermique uniquement, conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- **LTRS** - Voitures de tourisme de séries, à moteur thermique uniquement, conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- **ENRS** – Voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

#### **4.1.1. Pour la catégorie ENRS**

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### **4.2 Pneumatiques**

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de tout autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine. Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre du véhicule.

## Article 5 PUBLICITÉ

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier. La surface de la plaque d'immatriculation avant (520m x110mm), à sa position d'origine, est réservée à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer une identification promotionnelle.

## Article 6 SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1 Description

Le 5<sup>ème</sup> Rallye VMRS de l'Anguison représente un parcours de 364,816 kms. Il est divisé en deux étapes et quatre sections. Il comporte 12 zones de régularité (3 ZR différentes) :

- ZR 1-4-7-10 MHERE 17,000 kms
- ZR 2-5-8-11 GACOGNE 5,900 kms
- ZR 3-6-9-12 ST MARTIN DU PUY 8,912 kms

Soit un total de 127,24 kms d'épreuves spéciales. L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

### 6.2 Reconnaissances

Conforme au règlement standard F.F.S.A, ajouter :

#### 6.2.6 Les reconnaissances sont autorisées à partir du 02 avril 2023 uniquement les jours suivants:

Dimanche 02 avril	de 08h30 à 17h00
Vendredi 07 avril	de 08h30 à 20h00

**Afin de réduire les nuisances, le nombre de passages en reconnaissances est limité à 2 maximum et des contrôles seront effectués.**

### 6.3 Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### 6.4 Circulation

Conforme au règlement standard F.F.S.A

## Article 7 DÉROULEMENT DU RALLYE

**7.1 Départ** Dans le sens croissant des numéros de course, après le rallye VHRS.

### 7.2 Dispositions générales relatives aux contrôles

Conforme au règlement standard F.F.S.A

**7.2.11** Les signes distinctifs des Commissaires de route et des Chefs de poste sont : **chasubles orange**

**7.3.5** Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

### 7.5 Zones de régularités (ZR)

Il sera donné une moyenne haute, une moyenne intermédiaire et une moyenne basse. Celles-ci seront diminuées d'environ 3km/h par temps de pluie faible et d'environ 5 km/h par temps de pluie forte.

La moyenne maximale dans une zone de régularité sera de 75km/h.

La Zone d'Etalonnage, d'une distance de 4,858km sera située entre le panneau de sortie de l'agglomération de Corbigny et le panneau d'entrée de l'agglomération de Cervon.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

- 1<sup>ère</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera d'une pénalité financière de 160€
- 2<sup>ème</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10km

Temps idéal 10mn

a) Temps réalisé : 9mn39sec ⇨ 21 secondes de pénalité

b) Temps réalisé : 10mn31sec ⇨ 31 secondes de pénalité

#### **7.5.4 Zone de Régularité non effectuée**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque Zone de Régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la Zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une Zone de Régularité.

#### **7.5.4 Interruption d'une Zone de Régularité**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

#### **7.6 Parc Fermé**

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

**Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.**

#### **Article 8 RÉCLAMATIONS:**

Aucune réclamation ne sera admise.

#### **Article 10 Prix - Coupes**

Chaque concurrent recevra un trophée qui lui sera remis sur le podium d'arrivée place du Champ de Foire à Corbigny.